

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX DIX SEPT, LE VINGT HUIT FEVRIER, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 22 février 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Madame CROUTON THIBAUD (procuration à Monsieur JADE) Madame JANIÈRE (procuration à Monsieur JADE) Monsieur BLIN (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame BITON PELABON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.10 DOB 2017 – Débat d'Orientation Budgétaire

INTERCOMMUNALITE

2017.11 Schéma de mutualisation et de coopération de la métropole nantaise

2017.12 Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarques, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur GALLANT n'a pas de remarque particulière mais juste une interrogation sur "l'état de santé" du système informatique de la mairie.

Madame le Maire remercie Monsieur GALLANT de s'en préoccuper et répond que les problèmes informatiques s'améliorent. Madame le Maire ajoute que cela durait depuis 6 mois. Des discussions avec le prestataire ont eu lieu. La commune va devoir investir dans du matériel car celui existant commence à vieillir.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle ne prend pas part au vote du fait de son absence lors de cette séance.

Sans autres remarques, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.10 DOB 2017 – Débat d'Orientation Budgétaire

Débats

Madame le Maire indique que la loi NOTRe rend, dorénavant, obligatoire le vote du Débat d'Orientation Budgétaire en faisant apparaître la répartition des voix sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, ce qui permet de constater l'existence de ce rapport.

Madame le Maire ajoute que le vote du Budget aura lieu le 23 mars prochain.

Madame le Maire rappelle que ce débat doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget.

En ce qui concerne le contexte économique national, Monsieur MINOUX indique que le Produit Intérieur Brut stagne en 2017 et que la France se situe au 20ème rang mondial.

Comme l'année passée, l'objectif de déficit public doit être ramené à moins de 3% du Produit Intérieur Brut. La prévision, pour 2017, est de moins 2,7%.

Monsieur MINOUX souligne que la dette publique ne fait que s'aggraver. Elle est passée de deux milles milliards en 2014 à deux milles deux cents milliards. Si les taux augmentaient de 1%, cela représenterait plus deux milliards sur un an, plus de 5 milliards sur la deuxième année et plus de dix milliards sur 5 ans.

Aujourd'hui, la commune emprunte sur des taux très compétitifs.

Monsieur MINOUX indique que, pour atteindre les objectifs de réduction du Produit Intérieur Brut, il était prévu, pour les communes, une baisse de la dotation de 3,7 Md€. En 2017, la baisse du concours au bloc communal sera allégée afin de tenir compte des annonces du Président de la République devant le Congrès des Maires et réduite à 2,7Md€. Pour 2017, les communes seront impactées pour 725 millions, soit 70%, contre 30% pour les EPCI.

Monsieur MINOUX rappelle que le Projet de Loi de Finances initial pour 2016 prévoyait une réforme importante de la Dotation Générale de Fonctionnement des communes et des intercommunalités. Face à la réaction des associations d'élus, demandant plus de temps pour effectuer un travail de fond et davantage de simulations relatif à l'impact de cette réforme sur les finances locales, la loi de Finances pour 2017 abandonne la réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement du bloc communal.

Monsieur MINOUX précise que le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est limité à 1% de leurs recettes de fonctionnement contre 3% auparavant qui représentait une baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement, pour 2015, de 24 000 €.

Pour 2017, cet écrêtement n'étant plus que de 1%, cela représentera une baisse de 8 000 €.

Avec le gel de la montée en charge du Fonds de Compensation et de Péréquation des communes pour 2017, la participation de 20 000 € de la commune ne devrait pas évoluer.

La Dotation de Solidarité Rurale augmentera de 180 millions d'euros au niveau national. A ce jour, personne ne sait pour combien de temps, encore, les communes pourront en bénéficier.

Monsieur MINOUX indique que, dans le cadre de l'évolution de la Dotation Générale de Fonctionnement, on s'aperçoit que la commune a perdu 490 000 € entre 2009 et 2017 avec une Dotation Générale de Fonctionnement de 900 000 € en 2009 et de 400 000 € en 2017. Aussi, deux simulations ont été réalisées. Selon les paramètres qui seront fixés, la commune pourrait percevoir, soit environ 371 860 € ou soit environ 407 860 €.

En ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêts, les taux courts sont négatifs sur l'EURIBOR qui est à moins 0,31 et les Obligations A Termes sur 10 restent, relativement, très basses à 0,76, malgré une nette tendance à la hausse.

S'agissant de la revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État, Monsieur MINOUX présente le diagramme sur la période 2007-2017. Sur celui-ci, on peut voir le taux d'inflation constatée, l'inflation prévisionnelle et le coefficient retenu pour la revalorisation des bases.

Pour 2016, l'inflation constatée était de 0,4 et l'inflation prévisionnelle de 1%. Les bases ont, donc, été revalorisées de 1%. Pour 2017, la revalorisation des bases est de 0,4% alors que l'inflation reprend.

D'après les économistes, l'inflation pourrait avoisiner le même taux qu'en 2012, c'est-à-dire 1,8%. Monsieur MINOUX fait remarquer que cela est curieux. En effet, en 2012, il y avait des élections, ce qui sera le cas, également, en 2017. En remontant sur les 12 derniers mois, on est, déjà, à un taux plus important que ce qui était prévu.

Monsieur MINOUX ajoute que cela est, extrêmement, important pour la commune. Si l'inflation est de 1% avec un indice du Panier du Maire beaucoup plus élevé compte tenu des réglementations spécifiques aux collectivités, le Panier du Maire peut être supérieur à 2, voire 2,5.

Au niveau du contexte local, Monsieur MINOUX rappelle que les orientations budgétaires sont établies sur des hypothèses.

En termes d'hypothèses de recettes de Fonctionnement, il est prévu une progression des bases fiscales de 3% pour la Taxe d'Habitation et de 2,4% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, comprenant la revalorisation annuelle des bases de 0,4%.

La baisse des dotations de l'État est estimée à moins 86 000 € pour la Dotation Générale de Fonctionnement.

En ce qui concerne les reversements de Nantes Métropole, ils seront de 0% et n'évolueront plus avec une évolution figée, depuis 2001, de l'Attribution de Compensation revue en 2015 à 355 832 € par an et une incertitude relative à l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire qui a baissé.

A cela s'ajoute une augmentation des produits et services, essentiellement de la restauration et du périscolaire avec une hypothèse de plus 4% liée, essentiellement, à la hausse de fréquentation des services.

Monsieur MINOUX précise qu'il y aura une évolution aléatoire de la taxe additionnelle aux droits de mutation avec une tendance à la hausse depuis 2 ans et une incertitude sur l'évolution des compensations fiscales de l'État.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel est le lien entre la taxe additionnelle et les compensations fiscales de l'État.

Monsieur MINOUX répond que cela n'est pas lié. En ce qui concerne les compensations fiscales, l'État reverse aux communes une partie des dégrèvements sur la Taxe Foncière ou la Taxe d'Habitation.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il y a quelque chose qui le gêne en termes d'hypothèses de recettes de Fonctionnement.

Les grandes tendances sont bien détaillées mais il ne comprend pas que, parfois, l'on parle en pourcentage, parfois en chiffres et d'autres fois, les deux. Monsieur GALLANT ajoute qu'il aimerait bien qu'il y ait les deux.

En effet, sur un budget, les pourcentages peuvent être élevés sur des petites sommes et, auquel cas, sans impact important. Sur le rapport, on a des prévisions par grandes masses sans avoir, concrètement, une idée de ce que cela peut représenter. Il est important de pouvoir analyser les pourcentages par rapport aux sommes.

Monsieur GALLANT ajoute, qu'étant absent lors de la commission "Finances", il n'a pas pu faire remonter cette remarque.

Monsieur GALLANT souligne qu'il serait bien, sur des sujets aussi importants que la préparation du budget, que les élus puissent avoir les sommes et les pourcentages, ce qui est beaucoup plus parlant et qui permet de mieux, comprendre et de saisir l'importance d'une augmentation ou pas d'un pourcentage.

Monsieur MINOUX répond que ce point sera vu lorsque la commission examinera le budget.

Monsieur GALLANT ajoute que cela peut, cependant, conditionner aussi la compréhension que l'on a et, de ce fait, la vision que l'on peut avoir.

Madame PESCI indique à Monsieur GALLANT que, lors de la prochaine commission "Finances", les correspondances pourcentage / sommes seront transmises.

Monsieur GALLANT remercie de répondre, favorablement, à sa demande.

En ce qui concerne les droits de mutation, Monsieur MINOUX précise qu'il y a eu, pour 2016, beaucoup de transactions, ce qui a rapporté 400 000 € à la commune.

Madame le Maire rappelle que les droits de mutation correspondent à une taxe que la commune perçoit lors de transactions immobilières, telles que la vente de terrains, de maisons, d'appartements ou d'entreprises.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cela concerne des biens anciens ou des constructions nouvelles.

Monsieur MINOUX répond que cela concerne toutes les transactions foncières.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne connaît pas le détail des biens vendus sur la commune.

En termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que la commune essaie de contenir le niveau des charges de personnel avec une augmentation de 5% pour 2017 malgré l'évolution de la réglementation impactant directement la masse salariale depuis 2016.

Monsieur MINOUX rappelle que la masse salariale nette des remboursements était de 3 600 000 € en 2016 et représente quasi la moitié des recettes de fonctionnement qui sont de 7 300 000 €.

Monsieur MINOUX précise que, ces dernières années, divers événements ont impacté la masse salariale : l'augmentation mécanique de la masse salariale d'environ 3% par an, la réforme des rythmes scolaires dont le coût est estimé à 270 € par enfant et par an fréquentant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les évolutions réglementaires avec les réformes des catégories B et C, la reprise de l'intégralité des centres de loisirs, l'évolution de la population sautonnaise qui a conduit à l'ouverture de classes supplémentaires et, de ce fait, au recrutement d'ATSEM, d'animateurs et de personnel d'entretien.

Pour 2017, Monsieur MINOUX souligne que des éléments nouveaux impacteront, de nouveau, la masse salariale : la réforme du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires.

Madame PESCI ajoute que le Projet Éducatif Territorial, qui va avoir 3 ans, va être remis à plat. Un bilan a été effectué afin de le faire évoluer à la rentrée prochaine. Un travail sur une réorganisation totale va être fait afin de contenir les charges de personnel, d'assurer un accueil et des activités qualitatives pour les enfants et faciliter la gestion administrative du service.

Monsieur MINOUX indique qu'il y a, également, la revalorisation du point d'indice de 1,2%.

Madame le Maire précise que cette revalorisation se fait en deux temps, à savoir 0,6% en juillet 2016 et 0,6% au 1er février 2017.

Monsieur MINOUX souligne, qu'à cela, s'ajoute la réforme du régime indemnitaire, l'organisation des élections prévues en 2017 et du recensement de la population. A titre d'information, Monsieur MINOUX précise que, pour les élections, la commune perçoit 3 000 € d'indemnités et, pour le recensement, 13 000 € alors qu'il coûte environ 40 000 € à la commune.

De même, le Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) va coûter 55 000 € avec une refonte de toutes les grilles indiciaires.

Madame le Maire ajoute que les 3% correspondent, effectivement, à l'augmentation mécanique à laquelle s'ajoute toute l'évolution des carrières, ce qui aboutit à une augmentation de 5% sans oublier les prestations supplémentaires : le recrutement de deux ATSEM suite à l'ouverture de classes, la réforme des rythmes scolaires qui a exigé un nombre plus important d'animateurs pour des questions d'encadrement, des encadrants supplémentaires pour la restauration scolaire due à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant le midi.

Madame le Maire souligne que le poste "Enfance/Famille" coûte, relativement, cher à la collectivité en terme de personnel.

Monsieur MINOUX indique que le poste "Famille" représente 43% des dépenses.

Monsieur GALLANT demande si la commune est toujours à 53% de charges de personnel.

Madame le Maire répond que le budget n'étant pas terminé, il est, donc, un peu difficile de préciser le pourcentage exact. Cependant, les charges de personnel resteront aux alentours de 53%.

Monsieur MINOUX indique, qu'en regardant le graphique relatif à l'évolution des charges de personnel avec des communes de même strate, on constate que la commune de Sautron est dans la moyenne. En ce qui concerne la moyenne nationale, la commune est inférieure à la strate.

Monsieur GALLANT demande le nombre d'agents et le nombre d'Equivalent Temps Pleins.

Madame le Maire répond que la commune emploie 125 agents et qu'il y a 91,7 Equivalents Temps Pleins.

Madame le Maire ajoute que cela représente 0,012 Equivalents Temps Pleins par habitant sur la base de la population avant le dernier recensement.

En ce qui concerne le recensement 2017, Madame le Maire indique que le résultat final n'est pas encore connu. D'après les premières estimations, la commune compterait environ 7 900 habitants. Le nombre d'habitants définitif sera connu l'année prochaine. Un prorata va être réalisé car une cinquantaine de logements n'a pas pu être enquêté, soit dû à des logements vacants, soit une absence de longue durée et une cinquantaine a refusé de répondre. De ce fait, une centaine de familles n'a pas été répertoriée mais sur lesquelles l'INSEE apposera un coefficient afin de pouvoir réaliser, à peu près, l'estimation réelle de la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE pensait que le recensement était une obligation.

Madame le Maire répond par la positive. Le recensement est obligatoire.

Madame le Maire souligne que les familles ayant refusé de répondre ne se rendent pas compte qu'elles pénalisent la commune. En effet, les dotations de l'État étant, aussi, données en fonction de la population, la commune percevra, de ce fait, moins de dotations.

Madame le Maire précise que 57 familles qui refusent de répondre représentent, peut-être, 100 à 150 personnes suivant la composition familiale. La commune pourrait appliquer des pénalités, des amendes etc. mais la procédure est, extrêmement, lourde à mettre en place et l'INSEE le déconseille fortement.

En termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, il est prévu une augmentation de 115 000 € en 2017 des charges à caractère général concernant, principalement, les espaces verts et la restauration scolaire.

Madame le Maire souhaite apporter des détails sur cette augmentation. La commune a prévu, pour 2017, d'externaliser un certain nombre de services : les espaces verts, l'entretien des bâtiments avec, par exemple en 2016, le gros ménage des écoles pendant l'été qui a été réalisé par une société extérieure, l'entretien de certains terrains pour éviter la prolifération des sangliers. A ce sujet, la commune continuera à faire de l'entretien de terrains car, de nouveau, certaines propriétés sont envahies.

A cela s'ajoute l'élagage des arbres de la commune, la mise en place d'un éco pâturage, l'achat de livres pour la Bibliothèque, la locations de matériels tels que des nacelles etc. les contrats de maintenance, les contrats passés avec des chantiers d'insertion tels que REAGIS ou le Lycée Jules Rieffel, la formation du personnel qui est obligatoire, les élections, le recensement, les cadeaux de mariage distribués aux jeunes mariés.

Monsieur MINOUX indique que, grâce à la mise en place du Plan Pluriannuel d'Économies, on constate, sur les années 2014 et 2016, une baisse des dépenses de Fonctionnement.

Monsieur GALLANT confirme que l'on voit, effectivement, que cela décroît avec une baisse entre 2014 et 2015. Monsieur GALLANT souhaiterait savoir si les décisions prises en 2015 ont été reconduites en 2016 sans demander, pour autant, de nouveaux efforts.

Madame le Maire répond que, lorsque l'on dépense moins en personnel, il y a un certain nombre de tâches qui doivent, de ce fait, être externalisées. Aussi, les dépenses de personnel en moins sur le chapitre 12 seront impactées sur le chapitre 11. Pour 2017, les dépenses sur le chapitre 12, du fait des décisions prises par l'État, ne seront pas en diminution.

Monsieur MINOUX ajoute que, par ailleurs, la commune maintient l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions aux associations et une stabilisation du prélèvement sur les recettes fiscales au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Madame le Maire souhaite préciser que le souhait de la commune et de tous les adjoints a été de maintenir l'enveloppe budgétaire pour les associations.

Madame le Maire espère pouvoir maintenir, le plus longtemps possible, l'enveloppe attribuée aux subventions aux associations. Beaucoup d'associations subissent la diminution des dotations de l'État par l'intermédiaire des subventions qui leurs sont allouées. En effet, un certain nombre de communes, qu'elle ne juge pas car certaines ne peuvent pas faire autrement, diminuent les subventions qu'elles accordent à leurs associations. Pour Madame le Maire, il est important de conserver cette enveloppe afin de conserver la dynamique qu'il y a sur la commune à travers les associations.

Madame le Maire tient à maintenir ce petit coup de pouce. De plus, beaucoup d'associations font des efforts importants pour aller chercher des sponsors, des mécènes.

Madame le Maire rappelle que la commune octroie, également aux associations des subventions en nature non facturées, à savoir la mise à disposition de salles, l'éclairage, le chauffage, l'entretien. Lors du vote du budget, les montants de ces avantages seront communiqués car il est important que chacun puisse savoir le coût que cela représente pour la commune.

Madame le Maire ajoute qu'elle et les adjoints sont restés très attentifs sur les subventions allouées aux associations car il était hors de question de faire subir aux associations la baisse des dotations de l'État. Les diverses commissions ont réalisé un travail tout en finesse sur ce point afin de garder une cohérence en fonction, également, des budgets propres aux associations.

En matière de politique fiscale, Monsieur MINOUX rappelle l'évolution des bases entre 2015 et 2016 de plus 1,25% pour la Taxe d'Habitation contre plus 6,97% entre 2014 et 2015 et, pour le foncier bâti, une augmentation des bases de 2,66% contre plus 3,69% entre 2014 et 2015 comprenant la revalorisation des bases par l'État de plus 1% pour 2016.

Monsieur MINOUX indique, qu'en 2016, la commune a augmenté de 1,5% les taux des trois taxes. Pour établir le budget 2017, la commune a réalisé des hypothèses de travail avec une augmentation des bases de 3% pour la Taxe d'Habitation, de plus 2,4% pour la Taxe sur le Foncier Bâti comprenant la revalorisation annuelle des bases fixée par l'État de 0,4%.

En dépit de la poursuite des baisses de dotations de l'État, des fortes augmentations des taux décidées par Nantes Métropole, de la revalorisation moindre des bases fiscales et de l'augmentation du coût des services publics lié à l'apport de population, la hausse de la pression fiscale devrait être raisonnable et inférieure à 5%.

Madame le Maire souhaite rappeler que les bases, c'est l'État et les taux, c'est la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si l'incidence est significative. En effet, la Taxe d'Habitation correspond aux logements existants et ceux créés en cours d'année. Il y a, donc, à la fois le périmètre et le pourcentage qui augmentent.

Monsieur MINOUX répond qu'il y a les bases notifiées en mars et les bases définitives en fin d'année. En 2016, on s'est aperçu qu'il y avait une baisse par rapport à ce qui avait été prévu avec, cependant, une petite augmentation pour le foncier bâti.

Monsieur MINOUX souligne qu'il faut bien faire des hypothèses pour établir le budget.

Madame le Maire ajoute qu'il est, extrêmement, difficile, à ce jour, de faire des hypothèses car il y a, effectivement, des bases qui sont notifiées en mars et des bases définitives en fin d'année. Cependant, on s'aperçoit que, pour des raisons pas toujours très explicites, on n'a, en fin d'année, pas du tout ce qui était prévu. Il y a, bien entendu, un curseur qui, malgré tout, est souvent en moins. Aussi, il est très compliqué de pouvoir établir, réellement, les bases d'autant plus que tout est calculé sur une population qui n'est pas la réalité d'aujourd'hui.

Monsieur MINOUX précise que l'endettement de la commune est maîtrisé. L'encours de la dette par habitant a diminué en 2016 passant de 635 € par habitant à 557 € par habitant grâce au programme d'investissement financé sans recours à l'emprunt. Si le nombre d'habitants augmente, le montant de la dette par habitant diminuera. L'encours par habitant reste inférieur à la moyenne de la strate qui est de 862 €.

Par ailleurs, la commune s'est désendettée, en 2016, d'un remboursement de capital de 518 000 €.

En 2017, la commune devra recourir à l'emprunt à concurrence de 1 500 000 €. Au vu du cours des taux qui se profile, le projet serait d'emprunter 1 500 000 sur 20 ans à taux fixe afin de financer les travaux de réaménagement et d'extension du groupe scolaire de la Rivière. Avec un nouvel emprunt, l'encours de la dette passerait à 667 € par habitant fin 2017.

Monsieur MINOUX indique qu'il est intéressant de voir ce qui, effectivement, pourrait se passer d'ici la fin du mandat. Si la commune emprunte 1 500 000 € en 2017 tout en gardant un encours maximum de cinq millions d'euros et un endettement de 700 € par habitant, ce qui reste très raisonnable, cela permettrait d'emprunter, en plus, un million en complément des 1 500 000 €, soit un total de 2 500 000 € d'ici la fin du mandat. Cette hypothèse est importante à savoir car elle permet de regarder ce que la commune pourrait investir tout en restant dans des proportions très raisonnables.

Monsieur MINOUX détaille la politique budgétaire et les orientations pour 2017 en Fonctionnement et en Investissement : travaux d'extension du restaurant scolaire et de l'école élémentaire de la Rivière, poursuite de l'application du Plan Pluriannuel d'Économies en Fonctionnement, mise en œuvre des actions définies dans le cadre du S2D, choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'école de la Forêt, renouvellement d'une partie du parc de véhicules et de matériels du Service Technique et du service Restauration, divers travaux de rénovation des bâtiments, développement de l'externalisation de certains services et remise à plat du Projet ÉDucatif Territorial..

En ce qui concerne les divers travaux de rénovation des bâtiments, Madame le Maire ajoute que la commune possède un parc de bâtiments très bien entretenu mais vieillissant. Sur un certain nombre d'équipements publics, la commune se doit, aujourd'hui, de revoir tout ce qui concerne les toitures et le chauffage.

La commune se penche, très sérieusement, sur ces questions avec des études approfondies afin de ne pas faire n'importe quoi. Ces travaux coûtent relativement cher et il va falloir, budgétiser, sans trop tarder, certains travaux pour le patrimoine communal afin que ces équipements ne se dégradent pas, ce qui n'est, bien entendu, pas le cas à ce jour. Cependant, il faut anticiper avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur GALLANT souhaite revenir sur la mise en œuvre des actions définies dans le cas du S2D. Faisant partie de la commission "Finances", il n'a vu aucun chiffrage dans le budget. Lorsque l'on débat sur les orientations budgétaires, les chiffres devraient pouvoir être communiqués afin d'avoir une vision plus concrète, ce qui n'est pas le cas. Aussi, Monsieur GALLANT ne sait pas combien la commune investit dans le cadre du S2D.

Monsieur GALLANT souhaiterait avoir une vision globale sous la forme d'un tableau.

Madame PESCI répond qu'il n'y a pas, à ce jour, de tableau existant avec des sommes définies en face de chaque action. En effet, le groupe de travail S2D a priorisé les actions jusqu'à la fin du mandat, soit pendant la durée de vie du S2D. Les services se penchent, donc, sur un certain nombre d'actions qui se feront dans le temps.

Madame le Maire ajoute que toutes les actions n'entraînent pas de dépenses.

Madame PESCI précise, en effet, que certaines actions amèneront des dépenses alors que d'autres n'en n'engageront aucune. Le chiffrage de l'éclairage public, par exemple, en lien avec Nantes Métropole n'appartient pas à la commune et lui échappe complètement. Nantes Métropole fera, certainement, un bilan chiffré des économies générées mais, aujourd'hui, on n'est pas en mesure de mettre un chiffre sur cette action.

Madame PESCI ajoute, qu'à contrario, certaines actions peuvent être précisément chiffrées , par exemple à proximité de l'étang de la Bretonnière, l'éco pâturage est chiffré.

Monsieur FLAMANT souligne que cette action ne fait pas partie du S2D.

Madame PESCI répond, qu'effectivement, il ne s'agit pas d'une action du SD2 mais que l'éco pâturage est rattaché à l'action de sensibilisation de la Vallée du Cens.

Monsieur GALLANT pense, effectivement, qu'il serait intéressant d'avoir un éclairage sur le chiffrage du S2D.

Monsieur FLAMANT précise que la réflexion de Monsieur GALLANT est intéressante. Un travail est actuellement, réalisé sur le bilan de la première année de mise en place des actions du S2D. Aussi, un volet économique va pouvoir être ajouté à ce bilan qui sera présenté au Comité de Pilotage S2D qui se réunira le 5 avril prochain.

Monsieur MINOUX revient sur les bases et taux d'imposition. En mars 2016, les bases notifiées étaient de 15 317 000 €. En fin d'année 2016, le chiffre définitif était de 14 866 000 €, ce qui montre bien qu'il y a une différence entre les bases notifiées lors de l'établissement du budget et les bases définitives en fin d'année. Pour 2017, comme vu précédemment, il est prévu une hypothèse d'augmentation de 3%.

Madame le Maire indique que les taux seront travaillés lors des diverses commissions "Finances" à venir avant le vote du budget.

En ce qui concerne la politique d'endettement, la commune a 10 emprunts à taux fixe et un emprunt à durée ajustable basé sur l'Euribor 3 mois en cours, ce qui veut dire que plus les taux baissent, plus la durée sera longue. Par ailleurs, un certain nombre d'emprunts arriveront à terme en 2020, ce qui permettra d'avoir un second souffle pour des nouveaux projets. L'endettement est inférieur à 11% par rapport à la moyenne de la strate.

Madame le Maire présente le Plan Pluriannuel d'Investissement. Dans le cadre des nouveaux équipements, il est prévu une aire de loisirs sur le Complexe Sportif pour 200 000 €, les travaux du groupe scolaire comprenant, à la fois une extension du restaurant de l'école de la Rivière et une extension de l'école elle-même avec 2 classes supplémentaires en y incluant, également, la possibilité de recréer, éventuellement, 2 classes supplémentaires dans l'avenir en cas de besoin, une étude maîtrise d'œuvre sur l'école de la Forêt qui va démarrer prochainement et qui se poursuivra sur 2018 afin de réorganiser le fonctionnement globalisé de cette école avec un commencement des travaux prévu pour fin 2018, une étude sur la couverture de la salle Delta qui présente, aujourd'hui, des problèmes importants de fuites et d'étanchéité. A ce sujet, Madame le Maire précise, qu'à ce jour, une étude est engagée afin de savoir si la structure est capable de supporter cette nouvelle couverture.

On retrouve, également, la somme de 100 000 € pour le complément de l'opération Jules Verne, somme reportée chaque année tant que l'opération n'est pas achevée. L'aménagement du site va se faire au cours du deuxième trimestre 2017, ce qui permettra d'en savoir un peu plus sur le complément à apporter.

En 2016, la commune a engagé une somme de 700 000 € d'acquisitions foncières avec l'achat d'une maison qui était en portage foncier par Nantes Métropole sur la rue de Bretagne ainsi que l'achat de la propriété située à côté de la mairie.

Pour 2018, des prévisions ont, également, été faites pour la consolidation des berges de l'étang de la Bretonnière. En effet, les berges sont très entamées par les ragondins, ce qui génère des dégâts considérables. Le mauvais état des berges a été, aussi, conforté par les pêcheurs. Il va, certainement, falloir assécher l'étang, le curer, renforcer les berges et ensuite remettre en eau. Des renseignements sont pris, actuellement, sur des communes qui ont procédé à des travaux identiques sur des étangs de même importance afin de budgétiser cette remise en état car il n'est pas possible de laisser les berges se détériorer, ce qui pourrait devenir dangereux.

A cela s'ajoute la réfection de la couverture et l'isolation de la salle Antarès, la poursuite des travaux sur les écoles de la Rivière et de la Forêt, les travaux de réfection de la couverture de la salle Delta selon les études et une étude sur l'extension de la mairie à la suite de l'acquisition de la maison jouxtant la mairie.

Pour 2019, il est prévu la création d'aires de jeux sur divers quartiers de la commune, la réfection de la couverture de l'école élémentaire de la Rivière; le réaménagement de l'école de la Forêt et la réfection de l'allée principale du nouveau cimetière qui commence à se dégrader.

Madame le Maire souligne qu'il est important, pour certains investissements, de procéder à des études préalables afin de ne pas faire n'importe quoi. De même, il y aura, sans doute, des chaufferies à revoir.

Comme les années précédentes, une somme comprise entre 300 000 et 400 000 € est budgétée pour les travaux courants d'entretien des bâtiments et le renouvellement des outils et matériels indispensables aux services.

Monsieur GALLANT fait remarquer que la liste des travaux est, relativement, importante sur les quelques années à venir. Il aimerait savoir ce qu'il en est au niveau des dépenses énergétiques et si la commune prend en compte les réductions d'énergie à chaque fois qu'elle prévoit des travaux.

Madame le Maire répond que cela est obligatoire dans les nouveaux bâtiments et que c'est prévu sur tous les travaux engagés ou à venir. Sur les réfections de toitures, des travaux d'isolation sont prévus. De même, un audit énergétique des bâtiments est prévu.

Madame le Maire confirme, en effet, que la commune a un certain nombre de choses à mettre en place.

Madame le Maire souhaite, cependant, rappeler que la commune doit, aussi, faire avec l'argent qu'elle a.

La commune de Sautron est considérée comme une commune au potentiel fiscal très élevé, ce qui veut dire que la commune vit sur ses propres deniers et ne perçoit plus de subventions de la Région, du Département, des fonds européens etc. La commune se doit, donc, de vivre en autogestion pure.

Madame le Maire précise que Monsieur GALLANT a raison. Monsieur FLAMANT y est très attentif mais la commune ne peut pas faire avec de l'argent qu'elle n'a pas.

Monsieur GALLANT indique que, lorsque l'on engage des travaux, il faut prévoir les économies d'énergies afin d'avoir un retour sur investissement.

Madame le Maire confirme que la transition énergétique est intégrée dans tous les travaux engagés.

Madame le Maire ajoute que, lorsque la commune change une chaufferie, elle prévoit des chaufferies nouvelle génération.

Monsieur MINCHENEAU avait noté que la commune allait faire appel à un cabinet afin d'étudier l'absentéisme des agents de la commune et proposer des solutions pour y remédier. Or, il ne voit rien à ce sujet dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Madame le Maire précise qu'un audit est, en effet, prévu mais que ce n'est pas de l'investissement mais du Fonctionnement.

Monsieur GALLANT aurait voulu souligner 3 axes, qui pour lui, semblent manquer dans le tableau sans pour autant les traduire, immédiatement, en investissement mais qui peuvent, néanmoins, avoir des impacts.

Le premier concerne la circulation. On vit, au quotidien et aux heures de pointe, un certain nombre de problèmes de circulation automobile, sujet régulièrement abordé autour de cette table.

Monsieur GALLANT sait, parfaitement, que c'est une compétence de Nantes Métropole et que la commune travaille, régulièrement, avec la métropole sur ce sujet. Il y a des options qui a, à un moment donné, auraient pu, effectivement, être envisagées en préemptant des maisons qui auraient pu, un jour, se libérer.

Madame le Maire indique que cela ne rentre pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissement car c'est, uniquement, de la compétence métropolitaine. Dans ce cadre, seul Nantes Métropole peut porter la préemption et le financement.

Madame le Maire ajoute que le tableau présenté ce soir n'est pas exhaustif et pourra évoluer au fur et à mesure.

Madame PESCI souligne que l'étude énergétique qui aura lieu cette année n'apparaît pas dans le tableau car elle ne fait pas partie des plus gros postes d'investissements mais qu'elle est bien prévue.

Monsieur GALLANT indique qu'il lui semble, également, intéressant d'aborder les pépinières d'entreprises. En effet, on voit fleurir un petit peu partout des pépinières d'entreprises. Souvent, cela se traduit pour soutenir l'investissement économique et tout ce qui va avec, cela peut prouver le dynamisme d'une commune. La plupart du temps, les communes mettent à disposition des locaux dans lesquels on peut partager un certain nombre de fonctions / support, secrétariat etc.

Monsieur GALLANT aimerait savoir si cette éventualité est complètement exclue sur la commune.

Madame le Maire dit à Monsieur GALLANT qu'elle va, encore, le décevoir mais que ce point est, encore, une compétence de la Métropole.

Madame le Maire a assisté, ce jour, à une réunion à Nantes métropole sur le développement économique. Lors de cette réunion, elle est montée au créneau car Nantes Métropole favorise les gros pôles majeurs de développement économique en oubliant les communes de deuxième couronne, les petites communes sur lesquelles, effectivement, on a besoin de continuer à mettre en avant le dynamisme économique, que ce soit le dynamisme commercial, d'artisans ou de très petites entreprises.

En ce qui concerne Sautron, il y a, aujourd'hui, des choses qui bougent sur la commune avec le Réseau d'Entreprises, réseau très bien constitué qui travaille dans une très bonne ambiance et de manière très dynamique et qui regroupe, à la fois, les commerçants des anciennes vitrines sautronnaises, les entreprises de la commune, les artisans etc.

Nantes Métropole détient la compétence du développement économique. Les communes peuvent, néanmoins, impulser en disant qu'elles exigent des zones économiques à tel ou tel endroit mais elles ne seront pas décisionnaires. Un travail est, également, fait à ce sujet dans le cadre du futur PLU.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne lâchera pas sur ce point car, ce n'est pas parce que l'on est une petite commune de 8 000 habitants qu'il ne faut pas que l'on ait aussi des activités économiques, des zones économiques. De même, il ne faut pas non plus que Nantes Métropole, lorsque qu'une entreprise souhaite s'agrandir, la dirige vers une autre commune. En effet, il n'est pas concevable qu'une entreprise sautronnaise soit redirigée vers les Hauts de Couëron car il y a plus de place etc. La commune doit pouvoir, aussi, garder ses entreprises car elles sont une dynamique pour la commune.

Monsieur GALLANT demande à Madame le Maire, hormis ce qu'elle peut apporter comme élan au sein des commissions de Nantes Métropole, ce qu'elle peut faire.

Madame le Maire répond que la commune n'est pas dans le cadre de la ruralité où un maire pourrait mettre à disposition une maison pour en faire une maison médicale.

Madame le Maire partage tout à fait ce que dit la métropole, à savoir qu'il ne faut pas, aussi, disséminer partout et trop se disperser mais il est important que chaque commune, quelle que soit sa taille, puisse garder une dynamique économique. Dans le cadre du futur PLUM, la commune travaille sur des potentialités sur certains secteurs de Sautron afin de pouvoir garder les entreprises et les réinstaller sur la commune de façon plus agréable et mieux adapté à leur fonctionnement.

Madame le Maire souligne que les Maires n'ont pas de pouvoir important sur le développement économique puisque c'est une compétence, uniquement, métropolitaine. Madame BOUREILLE, Adjointe à la Vie Économique, rencontre, régulièrement, Madame FLORENTIN en charge du développement économique afin de faire des points à ce sujet et de savoir où l'on en est exactement.

Madame BOUREILLE souhaite apporter quelques précisions. Au cours des rencontres avec Madame FLORENTIN, la commune a fait beaucoup de propositions puisque Sautron a des zones, effectivement, qui pourraient être consacrées au développement économique. On sent, en sous-jacent, que toutes les propositions ou souhaits ont des limites. Plusieurs zones ont été évoquées. Ils prennent note, ils disent "oui, pourquoi pas" mais on ne sent pas, forcément, un engouement.

Madame BOUREILLE ajoute que l'on sent que, de toute façon, il y aura derrière une priorité qui sera donnée et, à ce moment-là, l'affaire échappe, complètement, à la mairie.

Madame BOUREILLE précise qu'elle ne lâche pas pour autant le dossier.

Madame le Maire souligne qu'il y a, également aujourd'hui, un rééquilibrage entre le Nord Loire et le Sud Loire. En effet, le Nord Loire est doté d'un nombre important de pôles économiques du type Atlantis, ce qui n'est pas le cas, à ce jour, au Sud Loire.

L'arrivée du MIN à Rezé va changer, un peu, la donne puisqu'il sera beaucoup plus grand que ce qui avait été prévu au départ et va permettre de focaliser, aussi, un certain nombre d'autres entreprises autour de ce pôle. Cependant, il est vrai qu'il a un déséquilibre très important. De ce fait, la métropole souhaite redonner de l'importance au secteur Sud-Ouest et Sud-Est et freiner le secteur Nord-Ouest et Nord-Est sans, pour autant, l'amoindrir.

Madame le Maire comprend, parfaitement, que cela va permettre de rééquilibrer le territoire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE confirme que Nantes Métropole a, effectivement, ce rôle d'équilibrage entre les différents territoires. Néanmoins, au niveau de Sautron, cela reste, quand même, du ressort de la ville de défendre ses intérêts et de défendre son activité économique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, de participer dans des instances qui permettent d'exposer ses besoins, c'est une bonne chose mais qu'il est important de participer à celles qui permettent, également, d'arbitrer à ce qui sera le choix final des affectations afin de faire voir faire-valoir ces positions et de pouvoir connaître, aussi, les critères de choix et, pourquoi pas, de participer à l'élaboration de ces mêmes critères de choix.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que, Sautron faisant partie de la métropole, pourquoi ne pourrait-elle pas participer aux critères de choix.

Madame le Maire répond à Madame DEMANGEAT-LECONTE que la commune participe activement aux critères de choix et aux décisions concernant le développement économique comme sur tous les points de la métropole, que ce soit la voirie, les déchets etc. Madame le Maire ajoute qu'elle-même ou les adjoints, suivant les domaines de compétences, sont présents aux diverses réunions de la métropole.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'elle est la seule représentante de la ville au Conseil Communautaire puisque, depuis les dernières élections municipales, la commune n'a plus le droit d'avoir deux représentants. Elle invite Monsieur FLAMANT, comme elle le faisait, précédemment avec Monsieur BODINIER, à venir assister à des conseils communautaires tout en sachant qu'il n'a, absolument, pas le droit à la parole.

Madame le Maire trouve cela fort dommage de n'avoir qu'un seul représentant pour des communes de la catégorie de Sautron. En effet, si un jour, elle a un problème ou qu'elle tombe malade, personne ne peut représenter la commune de Sautron.

Monsieur GALLANT revient sur le troisième axe manquant, à savoir tout ce qui tourne autour des besoins des associations sautronnaises, ce qui n'est pas de la compétence de la métropole.

Monsieur GALLANT fait remarquer que Madame le Maire a confirmé, précédemment que, suivant les premiers éléments du dernier recensement, la population allait passer de 7 000 à 8 000 habitants. Or, on constate, depuis quelques temps, que l'octroi de salles est de plus en plus tendue. Aussi, il ne faut pas se mentir en disant que l'arrivée de cette nouvelle population va générer encore plus de problèmes.

On diminue les heures d'entretien ou on décale les horaires des agents afin de ne pas empiéter sur les horaires occupés par les associations. De même, on a demandé aux associations qu'elles privilégient les adhésions sautronnaises au détriment des adhérents qui ne sont pas de la commune.

Monsieur GALLANT ajoute que tout cela tient pour le moment mais se demande jusqu'à quand cela va pouvoir tenir. En tout cas, cela va, obligatoirement, freiner la dynamique de développement associatif.

Monsieur GALLANT précise qu'il ne s'agit pas de construire un bâtiment constitué de plusieurs salles sans savoir où l'on va. Cependant, au même titre que la commune fait des études pour un certain nombre de choses, Monsieur GALLANT se demande pourquoi la commune ne fait pas une étude sur les besoins associatifs en prévision, éventuellement, de construire de nouveaux bâtiments afin de pouvoir programmer cet investissement dans le prochain Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire confirme, qu'effectivement, il y aura besoin, à un moment donné, de salles supplémentaires mais rappelle, de nouveau, qu'elle fait avec les moyens financiers qu'elle a.

Elle peut, sans problème, augmenter les impôts de 900% comme Madame ROLLAND, ce qui permettra, à la commune, de se doter d'une salle magnifique. Cependant, Madame le Maire n'est pas certaine que les sautronnaises accepteraient cette augmentation.

Madame le Maire souligne qu'il y a des priorités, à ce jour, à savoir les écoles, l'entretien des bâtiments existants sans pour autant ne pas comprendre les besoins des associations.

En ce qui concerne la demande faite auprès de certaines associations de privilégier les sautonnais que les hors communes, certaines associations avaient un pourcentage très élevé d'adhérents hors sautonnais. Madame le Maire est, tout à fait, consciente que, pour certaines associations en particulier dans le domaine sportif, il est important qu'elles aient des adhérents hors commune mais dans un pourcentage raisonnable.

Madame le Maire répète qu'elle fait avec ce qu'elle a et qu'elle est consciente de l'arrivée de population nouvelle tout en essayant, tant bien que mal, de contenter tout le monde.

A ce jour, la commune n'a pas l'argent nécessaire pour entreprendre tout en même temps. Par ailleurs, les taux d'imposition sont très bas. A cause du potentiel fiscal élevé de la commune, elle ne cesse d'entendre, à longueur de journée, qu'il lui suffit d'augmenter, sérieusement, les impôts, ce qui lui permettra d'avoir les fonds nécessaires pour investir.

Madame le Maire précise qu'elle veut bien augmenter, légèrement, les impôts comme cela se fait actuellement mais qu'elle ne veut pas matraquer les sautonnais.

La commune se doit, aujourd'hui, de construire un restaurant scolaire car il y a, chaque mois, environ 45 à 80 enfants de plus qui déjeunent à la cantine par rapport à l'année dernière. Il y a, également, des demandes de sautonnais pour des activités liées aux familles. La commune doit, aussi, garder un certain dynamisme dans le domaine culturel etc.

Madame le Maire indique qu'elle entend bien ce que dit Monsieur GALLANT. La commune peut, en effet, réaliser une étude qui aboutira, effectivement, à la conclusion qu'il y a des besoins. Cependant, si elle ne peut pas, ensuite, engager les travaux, il y aura énormément de déceptions.

Madame le Maire rappelle que la commune a obtenu le label de la ville la plus sportive et le label de la ville la plus ludique, labels qui reconnaissent la commune pour son dynamisme associatif.

Madame le Maire remercie les associations car elles sont très compréhensives, elles font beaucoup d'efforts et elles s'entraident entre-elles. Il y a une très bonne entente entre les associations.

Madame PESCI souhaite apporter quelques précisions. En effet, comme l'a dit Madame le Maire, la commune a obtenu le label de la ville la plus sportive et de la ville la plus ludique. Dans les critères d'octroi de ces labels, il y avait la qualité des équipements associatifs et le fait que la commune était, particulièrement, bien pourvue en salles associatives et en équipements sportifs.

Monsieur BODINIER indique qu'il est évident qu'il n'y a pas de possibilité, avant la fin du mandat, de réaliser un nouvel équipement sportif. Ceci dit, cela n'empêche pas de réfléchir sur 3, 4 ou 5 ans.

Monsieur BODINIER ne pense pas que les responsables d'associations seraient vexés de voir que cela n'aboutit pas. Si on leur explique, dès le départ, que cela ne se fera pas avant 3 à 6 ans, ils comprendront parfaitement. Cependant, il y a eu, au moins, une réflexion de faite à laquelle ils peuvent être associés.

Monsieur BODINIER ajoute qu'il a, déjà, travaillé sur ce sujet qui sera, à un moment ou l'autre certainement, vu avec les commissions.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, lorsque l'on regarde le tableau affiché à l'écran, on voit bien que, pour le groupe scolaire de la Rivière, même si c'est une toute autre dimension que la création d'une salle supplémentaire, que le programmiste a commencé les études en 2015 avec un achèvement des travaux en 2018. Cela confirme bien que cette opération s'étale dans le temps.

Monsieur GALLANT indique que, l'idée était de dire que, puisque l'on est en débat, autant l'ouvrir sur le monde associatif et, effectivement, acquiescer le fait de lancer une étude sur les besoins des associations avec, évidemment, les conditions budgétaires etc. dont on sait, pertinemment, ce qu'elles sont. En effet, les élus qui siègent dans les différentes commissions, que ce soit la commission "Sport", la commission "Culture" ou la commission "Finances", ont toutes les données pour comprendre.

Monsieur GALLANT pense que cela est, aussi, un bon signe car, quelque part, les associations permettent, d'une certaine manière, à la commune d'avoir les labels. Les associations prouvent, par leur investissement, le dynamisme de la commune.

Monsieur GALLANT ajoute qu'il est très important pour une commune, non seulement de les remercier comme Madame le Maire le fait mais aussi de leur dire que la commune va chercher à leur donner les moyens de pouvoir continuer comme cela.

Madame le Maire répond à Monsieur GALLANT qu'elle n'a jamais dit le contraire tout en précisant, qu'à aucun moment, elle n'aurait pensé que la diminution des dotations de l'État allait être de cette importance. Il y a 5 ans, la commune aurait pu, en effet, lancer une étude et prévoir, pour 2017, la construction d'une salle multisports, ce qui aurait, en effet, désengorger les salles actuelles.

Madame le Maire donne un exemple : le Département a fait savoir, par un courrier reçu cette semaine, qu'il cessait de subventionner le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Sautron. La somme de 3 000 € était, certes, modique et couvrait très peu de choses mais cela montre, encore une fois, que beaucoup de choses cessent d'être subventionnées.

Madame le Maire ajoute que certains diront que c'est une petite somme sur le budget communal de dix millions d'euros mais, en additionnant des petites sommes les unes aux autres, on en arrive à avoir des sommes, relativement, importantes qui disparaissent.

Monsieur BODINIER a raison lorsqu'il dit que la commune peut se pencher sur la possibilité d'étudier un projet qui pourra, effectivement, voir le jour dans 5 ou 6 ans. Cependant, la problématique, à ce jour, est qu'il n'est pas certain que, dans 5 ou 6 ans, les finances des collectivités s'arrangeront nécessairement.

Madame le Maire précise que la commune peut, parfaitement, travailler sur cette possibilité et rappelle que, les investissements présentés ce soir, ne sont pas figés et qu'ils peuvent bouger dans les années à venir.

Madame le Maire indique qu'il se peut très bien que l'année prochaine, les élus voient, avec surprise et bonheur, qu'une étude sera intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissements pour les associations pour les années 2020 ou 2022. Le Plan présenté ce soir n'est pas exhaustif et certaines choses doivent, encore, être affinées.

Madame le Maire répète qu'elle n'a jamais dit que cela n'était pas possible. Elle veut, simplement, ne pas faire de promesses qu'elle ne pourrait pas tenir.

Madame le Maire revient sur le terrain de football synthétique. En effet, elle avait toujours dit, lors de son précédent mandat, qu'il serait réalisé avant la fin du mandat. Cet équipement a été réalisé sur la dernière année de son mandat mais il a été fait.

Monsieur GALLANT indique que le besoin n'est pas, forcément, que sur des bâtiments à vocation sportive. En effet, il y a aussi des associations culturelles et un manque de salles de réunions.

Monsieur GALLANT prend, donc, acte que Madame le Maire va réaliser une étude sur ces besoins.

Madame le Maire précise que, pour les salles de réunions, la mairie ne refuse jamais à une association de se réunir. Elle peut mettre à disposition la salle de la Ferme, la salle 100 etc. excepté si toutes les salles étaient prises ce jour-là.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI) dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INTERCOMMUNALITE

2017.11 Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Débats

Madame le Maire indique que, dans le cadre du schéma mutualisation, le Conseil Métropolitain propose, pour 2017, une mutualisation dans trois domaines spécifiques entre les communes intéressées.

Le premier domaine concerne le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain. Il est proposé de mutualiser la mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques. Cet outil qui permet, à toutes les communes, d'aller consulter un certain nombre de choses sur des cartes géographiques est, principalement, intéressant pour les services Urbanisme et Technique.

Madame le Maire souligne que la commune est tout à fait favorable pour mutualiser ce service.

Le deuxième domaine concerne la gestion documentaire et archives. Plusieurs possibilités sont offertes : la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique, la mutualisation du suivi du traitement des versements et des éliminations des archives et une prestation classement du stock d'archives papier non classé préalablement à une mutualisation confiée à Nantes Métropole.

Ce point a posé une problématique importante puisqu'il nécessitait le recrutement de 33 archivistes du fait de l'importance des archives des communes mais, surtout, de construire un bâtiment spécifique pour le stockage de ces archives papier.

Madame le Maire précise que la commune fait intervenir, chaque année, un archiviste par le biais du Centre de Gestion pour un coût de 2 300 € par an. Aussi, la commune ne souhaite pas rentrer dans ce processus car la somme demandée par Nantes Métropole, non budgétée à ce jour, sera largement supérieure à 2 300 €.

Aussi, la commune n'est pas favorable à la mutualisation car cela n'est pas, suffisamment cadré et que, financièrement, les communes ne savent pas combien cela va leur coûter.

Nantes Métropole demande, aujourd'hui, aux communes de mutualiser sans pouvoir chiffrer le coût qui reviendra aux communes.

Le troisième point concerne l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Comme pour le point précédent, plusieurs possibilités sont offertes : pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser toutes les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collectives des agents instructeurs.

Par ailleurs, le service pourrait être étendu aux missions suivantes pour les communes qui le souhaitent : la gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme – réponse aux recours gracieux et assistance juridique, ce que la commune possède déjà, la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation, point très important car le service Urbanisme de la commune est composé d'un seul agent qui instruit tous les dossiers de permis et de travaux et n'a pas, vraiment, le temps de tout contrôler. Néanmoins, des contrôles sont réalisés sur des choses très spécifiques ou sur des dossiers pour lesquels la commune a des vigilances particulières. Par contre, la commune ne peut pas contrôler tous les permis et tous les achevements de travaux.

La métropole propose, également, l'intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE. En effet, la commune pouvait, auparavant, consulter un architecte du CAUE de façon gratuite qui donnait des conseils sur certaines architectures proposées par des particuliers ou par des promoteurs. Il apportait une expertise sur l'architecture et sur l'intégration dans l'environnement.

Madame le Maire indique que la commune est, également, favorable sur ce point. En effet, cela permettrait de pouvoir faire appel aux conseils et l'expertise d'un architecte sur certains dossiers qui peuvent s'avérer difficiles à traiter.

Enfin, la métropole propose la mutualisation partielle de l'instruction, à savoir les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les permis d'aménager, les divisions etc. hors accueil du public.

La commune ne mutualisera pas l'instruction car il y a, actuellement, un agent instructeur au sein de la commune. En effet, cette mutualisation obligerait la commune à se séparer de cet agent, ce qui serait dommage car cette personne qui accomplit très bien son travail. Par ailleurs, la commune souhaite garder la main mise sur les instructions.

Madame le Maire indique qu'il est proposé d'abonder favorablement le Système d'Information Géographique, de ne pas accepter la mutualisation de la gestion documentaire et des archives et d'accepter la mutualisation de l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols pour la réalisation des contrôles de conformité et l'intervention d'un architecte conseil sous réserve, bien entendu, des conditions financières et, notamment, la répartition des charges et incidences dans l'organisation interne des services municipaux, non connues à ce jour, qui seront appliquées à la commune.

Madame le Maire ajoute que les communes n'ont aucune obligation de mutualiser tous les points présentés et qu'elles peuvent sélectionner leur choix de mutualisation.

Madame PESCI précise, qu'aujourd'hui, cette délibération n'engage pas la commune. Elle autorise, simplement, Nantes Métropole à intégrer la commune de Sautron dans l'étude.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2015, relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 16 décembre 2016, par laquelle Nantes Métropole prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation,

CONSIDÉRANT que celui-ci identifie trois domaines dans lesquels une mutualisation doit être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la Métropole :

Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain

Mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

Gestion documentaire et archives

Plusieurs possibilités sont offertes :

- mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique,
- mutualisation du suivi et du traitement des versements et éliminations,
- prestation de classement du stock d'archives papier non classé préalablement à la mutualisation confiée à Nantes Métropole.

Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Plusieurs possibilités sont offertes :

Pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs.

Par ailleurs, le service pourrait être étendu aux missions suivantes pour les communes qui le souhaitent :

- gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et assistance juridique),
- réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,
- intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE,
- mutualisation partielle de l'instruction (CUB, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public.

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, il est demandé aux 24 conseils municipaux de se positionner sur chacun de ces trois domaines afin que puisse être évalué précisément le périmètre de mutualisation, ce qui permettra d'établir les moyens nécessaires et le coût correspondant,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de ce travail d'expertise, fin 2017, un ou des conventions de mutualisations seront conclue(s) entre la Métropole et les communes intéressées,

CONSIDÉRANT que ces conventions, qui seront soumises pour approbation aux conseils municipaux concernés, détailleront la mission de service commun, la situation des agents, la gestion du service, les conditions financières et les modalités de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à étudier la possibilité pour la commune de Sautron de mutualiser, avec la Métropole et les communes volontaires, les domaines visés ci-dessous, dans le cadre du Schéma de mutualisation de la métropole nantaise sous réserve des conditions financières et notamment, la répartition des charges et incidences dans l'organisation interne des services municipaux, non connues à ce jour qui seront appliquées aux communes :

Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain	<ul style="list-style-type: none">• mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.
Instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS)	<ul style="list-style-type: none">• mutualisation de la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,• groupement de commande pour l'intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

Débats

Madame le Maire indique que le Plan Partenarial de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement. A ce sujet, Madame le Maire précise qu'elle a fait partie du Comité de Pilotage de cette conférence.

Ce plan partenarial de gestion intervient, en particulier, sur 2 axes principaux.

Le premier axe concerne la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. Cela permettrait de placer, encore plus, le demandeur au cœur du dispositif d'attribution et d'harmoniser l'information qui est disponible sur les territoires, de façon à ce que le demandeur ait la même information partout.

Cet axe se base, aussi, sur la mise en service de la future maison de l'habitant qui sera un guichet unique d'informations du demandeur.

Madame le Maire ajoute que les CCAS garderont la possibilité d'informer les demandeurs sur la base de documents qui seront les mêmes pour toutes les communes.

Madame le Maire pense que ce point est très important et permettra de rendre service à un futur locataire du logement social. Aussi, la commune doit s'engager fortement sur cet axe.

L'axe II concerne l'organisation, avec l'ensemble des acteurs, de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

La commune de Sautron reconnaît toute l'importance d'attribuer les logements sociaux sur son territoire sur la base de critères objectifs, ce qu'elle fait, déjà, actuellement. Cependant, il faut savoir, qu'aujourd'hui, le dispositif qui existe répartit l'attribution des logements sociaux entre les services de l'État pour 30%, les bailleurs sociaux et l'action logement, qui regroupe à la fois l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de la Loire, le CREA, le 1% du logements des entreprises pour 50% et les communes pour 20%.

Sur le site des Aloès, par exemple, qui comporte huit pavillons, la commune n'a la main que sur deux pavillons.

Cela assure, déjà, une égalité d'accès à l'ensemble du parc métropolitain mais aussi une prise en compte des ménages prioritaires au plus proche des besoins locaux, ce qui est, en effet, le cas. Aujourd'hui, il serait demandé, dans les 20% qui incombent à la commune, de réattribuer 25% à des ménages qui ont des difficultés particulières d'accès au logement social de par des conditions financières très précaires.

La commune de Sautron le fait déjà sur les logements qu'elle attribue. Cependant, il paraît excessif de reprendre 25%. La Préfecture attribue, déjà, 30% sur la commune, ce qui est, tout à fait, normal et qui permet un partage des locataires qui ont des difficultés majeures au niveau de leur gestion de par leurs très faibles revenus.

Madame le Maire explique que, s'il faut réattribuer 25% des 20% de la commune, cela voudra dire qu'il ne restera plus que 15% d'attribution sur un certain nombre de ménages.

Madame le Maire pense que les communes sont déjà "les parents pauvres" des attributions avec 20% contre les 30% de la Préfecture et les 50% des bailleurs sociaux et de l'action logement.

Madame le Maire ajoute, qu'en tout état de cause, ce texte traduit la volonté du Gouvernement de dessaisir, à plus ou moins court terme, les Maires de leurs missions au profit d'un élargissement des attributions aux intercommunalités.

Pour Madame le Maire, cela est une évidence. Elle s'est exprimée en Conférence Intercommunale du Logement sur ce point car elle trouve que les maires perdent, de plus en plus, leurs possibilités d'attribuer les logements pas seulement à des ménages qui ont des ressources mais, également, aux propres enfants et habitants de la commune qui remplissent, bien entendu, les critères d'attribution car on n'arrive plus à les reloger.

Madame le Maire indique qu'elle a des sautronnais qui attendent depuis 4 ou 5 ans car elle n'arrive jamais à les repositionner. En effet, cela devient de plus en plus difficile. Sur le programme des Aloès, la mairie ne récupère que deux maisons sur huit alors qu'il y a soixante demandes en attente. Même si la mairie avait récupéré les huit pavillons, elle n'aurait pas pu combler les soixante demandes mais cela aurait permis d'avoir un petit peu plus de d'espace.

Madame le Maire fait remarquer, comme précédemment, que l'on cherche à dessaisir de plus en plus les Maires de leur pouvoir d'attribution, même sur leur propre pourcentage d'attribution.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'axe 1, un avis défavorable sur l'axe 2 et de s'abstenir sur l'ensemble du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

Monsieur GUILLAMO demande si, comme le point précédent, la commune peut choisir à la carte.

Madame le Maire répond par la négative. La commune peut exprimer son avis pour l'axe 1 et l'axe 2 et, de façon globale, s'abstenir.

Madame le Maire ajoute que les élus peuvent ne pas être d'accord, ce qu'elle conçoit tout à fait.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que Nantes Métropole tiendra compte de la décision qu'auront prises les communes.

Madame le Maire précise que c'est tout à fait cela.

Monsieur GUILLAMO ajoute que ce sera, de toute façon, la majorité qui l'emportera.

Madame le Maire confirme ce que vient de dire Monsieur GUILLAMO.

Monsieur GALLANT demande à Madame le Maire si elle peut expliquer de quelle manière se font les attributions sur la partie des 20%, voire 25% car 2 sur 8, cela fait 25%.

Madame le Maire précise que cela faisait, en réalité, un virgule quelque chose et qu'elle s'est battue pour obtenir 2 logements.

Monsieur GALLANT souhaiterait savoir comment se font les attributions.

Madame le Maire indique que c'est le CCAS qui s'occupe des demandes. Pour chaque attribution, la commune doit proposer 3 familles, tout en sachant qu'il y a des priorités, telles que les violences faites aux femmes et il y a plus que l'on ne croit même sur Sautron.

Madame le Maire souligne que les attributions se font, en général, sur l'ancienneté car il y a des gens qui attendent depuis très longtemps. Tous les dossiers proposés sont étudiés par les bailleurs et la commission d'attribution.

Madame le Maire explique que la commission peut refuser les personnes proposées par la commune. En effet, la commune peut proposer, par exemple, Monsieur DURAND en premier, Monsieur DUPONT en deuxième et Monsieur DANIEL en troisième en précisant qu'elle demande que l'ordre soit respecté. La commission peut très bien, pour des motifs qu'elle considère plus valables que ceux proposés par la commune, changer l'ordre. Parfois, la commune fait des propositions qui ne sont pas acceptées par les propres demandeurs.

Madame le Maire précise qu'il y a, actuellement, un T3 dans la résidence "Carré Nature" vacant. Elle a, déjà, 6 refus des demandeurs. La commune est, donc, obligée de proposer, de nouveau, 3 nouvelles candidatures.

Monsieur GALLANT indique que c'est, peut-être le mot "nature" qui fait peur.

Madame le Maire ne sait pas mais voulait préciser que la commune est dotée de logements sociaux de très belle qualité.

Monsieur GALLANT demande pourquoi les demandeurs refusent les logements proposés.

Madame le Maire souligne que les demandeurs sont, de plus en plus, exigeants. Certains refusent car la pièce de vie est trop petite, car il n'y a pas balcon, parce que la terrasse ne fait pas 20 m², car le parking n'est pas en sous-sol, car le logement n'est pas orienté au sud ou parce qu'ils veulent une maison et pas un appartement.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que, si cela procure des ennuis, pourquoi ne pas laisser "filer" le pourcentage.

Madame le Maire indique que cela ne procure pas de problème en soi. La commune accorde une priorité aux sautronnais, c'est-à-dire aux demandeurs de la commune, ce qui représente,, quand même, un certain nombre.

Madame le Maire craint que les 25% partent ailleurs. La commune a, aussi, des ménages en difficulté sur la commune qu'il est possible d'inclure dans ce pourcentage. Seulement, si la commune ne remplit pas ses objectifs, elle sera sanctionnée.

Madame le Maire ajoute que l'on sanctionne, déjà, les communes qui manquent de logements sociaux. Si elles ne respectent pas les 25%, elles seront, aussi, sanctionner.

Madame le Maire veut pouvoir donner la priorité aux sautronnais, aux enfants de sautronnais qui se plaisent à Sautron et qui désirent continuer à y vivre. Certains jeunes qui démarrent dans la vie n'ont pas les moyens financiers de louer dans le privé. Il faut, donc, rester vigilant face à cette population.

Monsieur GUILLAMO demande si c'est Madame le Maire qui prend la décision finale.

Madame le Maire répond que les maires ne sont pas décisionnaires. C'est la commission d'attribution qui décide même dans les 20% revenant aux communes.

La mairie propose et la commission dispose.

Madame le Maire rappelle que la commune a vendu des terrains à des prix peu élevés pour construire du logement social et qu'elle n'a même pas la même main mise sur ces espaces.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions législatives codifiées dans les articles L. 441-2-8 et R 441-2-10,

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 29 juin 2015, par laquelle Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance,

CONSIDÉRANT qu'il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- **Axe I : la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social**

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution.

L'autre enjeu est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire : un référentiel d'information et un script partagé seront élaborés en 2017 dans le cadre d'un groupe de travail émanant de la Conférence Intercommunale du Logement auquel seront associées les communes de la Métropole et répondront à cet enjeu d'harmonisation.

Cela permettra de garantir une égalité de traitement des ménages et accompagner les équipes en charge des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement afin qu'elles s'approprient ces informations.

- **Axe II : l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier**

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, Action Logement et le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale,

CONSIDÉRANT que, le projet de plan présenté à la Conférence Intercommunale du Logement doit, ensuite, être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil Métropolitain,

CONSIDÉRANT qu'il sera, ensuite, annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron reconnaît l'importance d'attribuer les logements sociaux sur son territoire sur la base de critères objectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser l'information disponible dans le territoire pour les attributaires et notamment via un référentiel d'accueil et d'information,

CONSIDÉRANT que le dispositif actuel répartissant l'attribution des logements sociaux entre les services de l'État pour 30%, les bailleurs sociaux et action logement pour 50% et les communes pour 20% assure, déjà, une égalité d'accès à l'ensemble du parc métropolitain mais aussi une prise en compte des ménages prioritaires au plus proche des besoins locaux,

CONSIDÉRANT que ce dispositif assure, également, un équilibre dans la gestion des dossiers et le réformer dans les prérogatives incombant aux organes attributaires risquerait de fragiliser la répartition existante,

CONSIDÉRANT que, dans les 20% incombant à la commune, celle-ci attribue, d'ores et déjà, des logements aux ménages relevant de la définition de la CIL dans les proportions de l'objectif fixé,

CONSIDÉRANT que le dispositif actuel satisfait, déjà, aux objectifs définis par la loi ALUR,

CONSIDÉRANT qu'il convient, cependant, de renforcer le service d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandes de logements sociaux via un référentiel,

CONSIDÉRANT, qu'en tout état de cause, ce texte traduit la volonté du Gouvernement de dessaisir les Maires de leurs missions au profit d'un élargissement des prérogatives des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit, donc, être soumis, pour avis, au vote du Conseil Municipal du 28 février 2017 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'ÉMETTRE :

- un avis favorable s'agissant de l'Axe I : la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.
- un avis défavorable s'agissant de l'Axe II : l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

– de S'ABSTENIR, en conséquence, sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) dans son ensemble.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°02 du 13 janvier 2017 relative à la signature d'un accord-cadre mono attributaire pour l'impression d'articles de papeterie (2 lots) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois avec :

- La Contemporaine (lot n° 1 : fourniture de papier à en-tête, cartes de visite, cartes de correspondance et cartons d'invitation)
- La Compagnie Européenne de Papeterie (lot n° 2 : impression d'enveloppes et pochettes personnalisées)

Décision n°62 du 26 janvier 2017 relative à la signature d'un avenant au marché n° 11.27 prolongeant la durée initiale du marché pour la maintenance des bacs dégraisseurs et des séparateurs à hydrocarbure, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 8 février 2018 avec la société RIA Environnement pour un montant de 1 680 € HT soit 2 016, € TTC (hors révision des prix)

Décision n°4 du 13 février 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 dans le cadre de l'impression d'articles de papeterie personnalisés avec la société la Contemporaine (nécessité de rajouter des prix au BPU pour la fourniture d'exemplaires supplémentaires pour les cartons d'invitation).

Cet avenant est sans conséquence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°5 du 13 février 2017 relative à la signature d'un marché pour des prestations de nettoyage des circuits d'extraction des bâtiments communaux avec la société Hygiène Environnement pour un montant global et forfaitaire annuel de 830 € HT, soit 996 € TTC.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n°6 du 13 février 2017 relative à la signature d'un marché pour la maintenance et le suivi des systèmes d'impression avec la société SIDERIS Ouest pour un montant estimatif annuel de 14 535,53 € HT, soit 17 442,62 € TTC à compter de sa date de notification pour une période allant jusqu'au 31 mars 2018.

Décision n°7 du 14 février 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°16.03 avec le cabinet ARCHI URBA DECO afin de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux faite à l'issue des études APD.

Le nouveau montant du marché s'élève à 162 806,06 € HT, soit 195 367,27 € TTC.

Décision n°8 du 14 février 2017 relative à la signature d'un marché pour des prestations de prévention et de lutte contre les nuisibles sur le site de la cuisine centrale pour l'année 2017 avec la société FARAGO pour un montant global et forfaitaire annuel de 350 € HT, soit 420 € TTC.

Décision n°9 du 17 février 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance des défibrillateurs de la commune avec la société SCHILLER France pour un montant annuel de 466,60 € HT, soit 559,92 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois un an par reconduction expresse.

Décision n°10 du 17 février 2017 relative à la signature d'un contrat pour l'entretien du terrain de football synthétique avec la société SPORTINGSOLS pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 245,20 € HT, soit 3 894,24 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Concessions Funéraires

Arrêté n°1 du 24 janvier 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°2 du 30 janvier 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°3 du 2 février 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et quarante-cinq minutes.

Tour de Table

- Monsieur FLAMANT indique que la commune accueillera, du 27 au 31 mars, le container rose du grand débat de la Transition énergétique. Il sera installé sur le parking de la Gendarmerie. C'est un lieu d'expositions itinérantes qui se déplace sur les communes de la métropole qui en font la demande et qui permet à chacun de s'informer sur la nature du débat mais, également d'apporter sa contribution.

Monsieur FLAMANT ajoute que la commune va mettre en place une expérimentation d'éco pâturage sur l'espace situé à côté de l'étang de la Bretonnière d'une superficie de 8 000 m². Ce terrain sera pâturé par 4 moutons et 3 chèvres. Les animaux arriveront fin avril, début mai.

Monsieur FLAMANT précise que, dans le budget de 8 000 €, il y a 6 000 € pour 500 mètres de clôture, amorti sur 3 ans et 2 000 € de location pour les moutons et les chèvres, soit un coût annuel de 4 000 €.

Une visite sera organisée lors de la réception des animaux.

- Madame HOLLEVOET indique que les élèves de CE1 sont, cette semaine, en pleine action "permis piétons". Les permis vélo auraient dû avoir lieu la semaine prochaine mais, à la suite de gros problèmes avec un des camions de la prévention routière, le permis vélo devrait être annulé.

Madame HOLLEVOET rappelle aux élus que l'exposition "Sautron expose ses artistes" aura lieu du 24 au 26 mars. Cette année, deux animations seront organisées : la réalisation d'un mandala géant sur l'estrade de l'Espace Phelippes Beaulieux par les élèves de "récréation peintures" et un atelier de découverte de l'aquarelle sur le thème des animaux et des fleurs par Monsieur Alain DAVID de la section "Initiation Peinture". Cette idée qui avait été lancée, l'année dernière, avait attiré beaucoup d'enfants.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'un des policiers municipaux va quitter son poste pour la ville de Nantes. Monsieur Stéphane MARRUECOS, son remplaçant, est arrivé, début de semaine dernière.

- Madame WEINGAERTNER indique que les inscriptions scolaires sont ouvertes.

- Madame SERAZIN détaille le programme culturel : dimanche dernier, le spectacle tout public "on n'a pas fini de tourner en rond !" a réuni 80 participants.

Les animations pour le mois de mars sont les suivantes : l'association "Sautron Paroles et Musiques" organise un concert de Jazz Quintet de Véronika RODRIGUEZ, le 3 mars à l'occasion du centenaire d'Ella Fitzgerald, du 24 au 26 mars, l'exposition "Sautron expose ses artistes" à l'Espace Phelippes Beaulieux, les 4, 5, 11 et 12 mars, l'exposition annuelle de "Sautron Images", le 18 mars, le spectacle musical "J'ai tout Montand", hommage en musique à Yves MONTAND avec une rétrospective de la vie du chanteur avec des chansons, un sketch et de la danse avec 3 musiciens sur scène.

Madame SERAZIN précise que c'est un spectacle très sympathique qu'elle recommande, vivement, à tous.

- Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une allocution au nom des élus de son groupe.

Premier point qui concerne le lancement de la campagne présidentielle de Monsieur FILLON.

"nous avons été surpris par la célébration de la campagne présidentielle à Sautron de Monsieur FILLON lors de la tenue de la réunion de lancement des Républicains.

Nous aimerions savoir comment cela a pu s'organiser, dans quelles conditions compte tenu des difficultés de location de salle au regard des grandes demandes sautronnaises, d'associations ou de particuliers. Cette demande en a-t-elle supplanté d'autres ?

De plus, quel va être le ressenti de la population sachant que la ville est l'emblème du lancement de la campagne de Monsieur FILLON avec l'affaire du PénélopeGate qui fait l'actualité ? Cela signifie-t-il que la ville cautionne ce genre d'arrangement familial ne visant pas l'intérêt général mais l'intérêt particulier ?

Espérons que les sautronnais choqués par le manque de probité de Monsieur FILLON n'affublent pas ses supporters des mêmes intentions, que ce lancement n'entache l'image de la ville et que les beaux discours suivis d'actes contradictoires et intéressés ne soient pas extrapolés jusqu'aux élus municipaux qui soutiennent son intronisation ?

Dans un autre registre, les élus de la liste "J'aime Sautron" déplorent les débordements liés à la manifestation contre la venue de Madame LE PEN. Si les manifestations pacifiques, qui ont pour but d'exprimer sa pensée sont légitimes dans un état démocratique, il n'est pas logique qu'il y ait de telles exactions et qui vont croissantes au fil des manifestations. Nous sommes dans un état de droit, il doit donc être appliqué par tous.

Le désarroi des commerçants nantais est compréhensible, bon nombre d'entre eux éprouvent, maintenant, des difficultés pour assurer leurs commerces et même pour le vendre lorsqu'ils veulent le vendre. Les commerçants des communes de Nantes Métropole sont inquiets et nous le font savoir.

Il convient de refuser ces débordements qui brouillent la lisibilité du message initial des manifestations pour préserver le calme et la sérénité et l'image de notre agglomération."

Enfin, Madame DEMANGEAT-LECONTE et les membres de son groupe s'interrogent sur l'absence de Madame FRIARD, membre du Front National, qui ne siège plus, déjà, depuis un certain temps aux instances du Conseil Municipal, ce qui doit générer un sentiment de flou auprès de ses électeurs.

- Madame le Maire précise qu'elle va répondre point par point à ce que vient de dire Madame DEMANGEAT-LECONTE.

En ce qui concerne la venue de Madame LE PEN, Madame le Maire rappelle que cela ne s'est pas passé à Sautron et qu'elle ne voit pas très bien ce qu'elle pourrait dire là-dessus. Aussi, Madame le Maire ne commentera pas la venue de Madame LE PEN.

En ce qui concerne l'absence de Madame FRIARD, elle a un problème de santé sur lequel Madame le Maire n'a pas à donner de renseignements supplémentaires de par le respect du secret professionnel.

Madame le Maire indique qu'elle a donné l'autorisation à Madame FRIARD de ne pas être présente, actuellement, aux instances du Conseil Municipal de par son état de santé.

Madame le Maire précise qu'elle se verrait mal de refuser, à quiconque aujourd'hui, la possibilité d'être absent pour des raisons de santé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le tout est de le savoir.

Madame le Maire répond que, le principal, est qu'elle le sache elle-même et que le reste ne concerne personne. Madame le Maire ajoute qu'aucun des conseillers de son groupe ne lui a posé la question.

Madame le Maire souligne que Madame FRIARD a eu des soucis de santé et qu'elle lui a donné l'autorisation d'être absente. Madame FRIARD fera le maximum pour revenir dès qu'elle le jugera utile mais surtout dès que son état de santé le lui permettra.

Madame le Maire indique qu'elle n'écartera jamais personne du Conseil, ni des commissions pour des raisons de santé.

Quant à la mise à disposition d'une salle à un parti politique, Madame le Maire rappelle, qu'à ce jour, elle n'a pas le droit de refuser une salle municipale à quiconque veut la réserver, même pour des meetings politiques.

Madame le Maire rappelle que l'on a vu, sur certaines communes, ce que donnait le refus de pouvoir accueillir des hommes ou des femmes politiques.

Pour Madame le Maire, il n'y a pas eu de lancement de la campagne de Monsieur FILLON ce soir-là mais simplement la venue de Madame PECRESSE qui, à son avis n'est pas Monsieur FILLON.

Madame le Maire précise qu'elle a été averti le mardi pour le jeudi soir, qu'elle n'a écarté personne de la salle puisqu'il n'y avait aucune réservation pour cette date et qu'elle était, donc, totalement disponible.

Madame le Maire ne voit pas sous quel prétexte elle aurait pu interdire la salle alors qu'elle était disponible.

Madame le Maire souligne qu'elle n'a pas d'autre chose à ajouter en ce qui concerne ce point.

- Madame BOUREILLE indique que la prochaine commission Vie Economique et Emploi aura lieu le 2 mars à 18 heures 45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 mars à 20 heures.

Sautron, le 6 mars 2017

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT